

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 29/11/2021	Dossier complet le : 29/11/2021	N° d'enregistrement : 2021-11924
-----------------------------------	------------------------------------	-------------------------------------

#### 1. Intitulé du projet

Défrichement de 8 738 m<sup>2</sup> pour un projet d'aménagement de 7 lots à bâtir, sur la commune de Saint-Aubin-de-Médoc (33).

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale **MERIDIAN IMMOBILIER**

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale \_\_\_\_\_

RCS / SIRET **8 4 1 | 1 5 2 | 6 2 2 | 0 0 0 2 2** Forme juridique **SAS**

#### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47a	Défrichement de 8 738 m <sup>2</sup> .

#### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'un lotissement de 7 lots à bâtir (dont 1 social) d'une superficie comprise entre 800 m<sup>2</sup> et 1 018 m<sup>2</sup>, situé au niveau de la route de Barreau à Saint-Aubin-de-Médoc (33). Le projet d'aménagement a une surface de 8 738 m<sup>2</sup>.

Les lots seront desservis par la voie interne, à sens unique, créée dans le cadre de l'opération et raccordée à la rue de Barreau. La voie sera à sens unique avec entrée et sortie distinctes par la route du Barreau. La voirie interne à créer sera accompagnée de cheminements doux, d'accotements verts et de l'ensemble des réseaux secs, humides et d'assainissement.

Le stationnement des futurs habitants se fera au droit au niveau des accès des lots. Huit places de stationnements visiteurs seront réparties par poche de quatre en accotement de la voirie.

Le lotissement prévoit 715 m<sup>2</sup> d'espaces verts communs, répartis en accotement de la voirie et en partie Sud du site.

Actuellement, la parcelle est libre de toute construction, aucune démolition n'est donc à prévoir.

Un permis d'aménager d'une assiette de 8 738 m<sup>2</sup>, et une demande d'autorisation de défrichement, portant sur la même surface sont déposés.

## 4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de créer un lotissement d'habitations dans la continuité de l'urbanisation, tout en réussissant son intégration paysagère.

L'ensemble projeté a pour vocation d'accueillir 7 lots individuels qui permettront d'augmenter la capacité d'accession de terrains constructibles viabilisés sur la commune de Saint-Aubin-de-Médoc et de répondre à la demande en logement sur ce secteur. Un lot sera dédié à la réalisation d'une résidence de logements sociaux

Le défrichage de la parcelle, d'une surface totale de 8 738 m<sup>2</sup>, permettra la réalisation de cette opération.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Phase travaux défrichage :

Le défrichage sera réalisé par abattage, débardage mécanisé et arrachage de souches des quelques sujets restants et non conservés. L'enlèvement des grumes se fera par camion grumier certainement via la rue de Barreau.

Phase travaux d'aménagement et de construction :

- Le passage des réseaux enterrés et de l'ensemble des réseaux divers dans des tranchées ;
- L'aménagement de la voie nouvelle et des cheminements doux (terrassements, mise en place des couches de fondation et de forme, mise en place des bordures et du revêtement) ;
- L'aménagement des espaces verts et des espaces communs. Il sera prévu un programme de nettoyage doux des espaces naturels conservés et plantations ;
- Dans un deuxième temps par les preneurs de lots eux-mêmes, la construction de leurs maisons individuelles (terrassements pour les fondations, coulage des dalles, montage des murs, mise en place des charpentes et des ouvertures, toiture, ...).

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pas de phase d'exploitation concernant le défrichage, la phase d'exploitation concernera l'opération de lotissement. Le lotissement sera occupé par des maisons individuelles.

Le projet connaîtra donc la vie classique d'un ensemble de logements : vie des résidents, déplacements depuis les logements vers les lieux de travail et de loisirs, production de déchets ménagers, consommation d'eau potable...

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

Permis d'aménager (Code de l'Urbanisme)

Demande d'autorisation de défrichement (Code Forestier)

Dossier d'examen au cas par cas (Code de l'environnement)

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Assiette du permis d'aménager :	8 738 m <sup>2</sup>
- Lots privatifs (8 lots)	6 822 m <sup>2</sup>
- Espaces verts	715 m <sup>2</sup>
- Voiries, cheminements	1 201 m <sup>2</sup>
Emprise du défrichement	8 738 m <sup>22</sup>

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Saint-Aubin-de-Médoc (33)  
rue de Barreau

CADASTRE : Section BD n°81p

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 44° 55' 06" N Lat. 0° 44' 08" O

*Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :*

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Deux ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 sont situées dans un rayon de 3,6 km ZNIEFF 1 " Landes de Lesqueblanque" - 72003001 - 2,3 km ZNIEFF 1 " Le Thil : Vallée et coteaux de la Jalle de SAint-Médard" - 720030040 - 3,6 km ZNIEFF 2 " Réseau hydrographique de la Jalle, du camp de Souges à la Garonne, et m
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Aubin-de-Médoc est soumise à un arrêté préfectoral concernant le classement sonore des infrastructures terrestres de la Gironde révisé le 2 juin 2016. Cependant, le site d'étude n'est pas concerné par cet arrêté, car la route Départementale D212 est localisée à plus de 30 m du terrain objet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide n'a été identifié sur site selon les cartographies disponibles des SAGE applicables sur la commune et du SIEAG.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt (PPRIF), est prescrit en date du 21 janvier 2003 sur le commune de Saint-Aubin-de-Médoc.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un site BASIAS, et un site BASOL sont présent dans un rayon de 2km au site de projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet ne se situe pas à l'intérieur d'une zone de réparation des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet ne se situe pas à l'intérieur d'un zonage de périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine selon l'ARS.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 le plus proche est situé à 3,2 km au Sud : - Directive Habitat : Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines - FR7200805
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites classés les plus proches se situent à plus de 5 km de l'emprise du projet

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera connecté au réseau d'eau potable public existant. Il s'agira de raccorder les lots au réseau EDCH. Ce raccord sera étudié dans le cadre du permis d'aménager et fera l'objet d'un accord du gestionnaire dudit réseau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération d'abattage des arbres engendrera un excédent de matériaux, qui seront gérés au niveau de la filière bois. Des terrassements seront probablement nécessaires, dans le cadre de la viabilisation du lotissement et de la construction des habitations. Les déblais seront valorisés sur site ou sur un site de même fond géochimique. Ceux ne pouvant être valorisés seront conduits dans un centre de tri agréé. Le projet s'adaptera à la topographie du site afin de minimiser les déblais/remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en amont hydraulique des sites du réseau Natura 2000, cependant il est distant d'environ 3,2 km. Les impacts du projet sont appréhendés dans la notice en annexe 7. Ils sont jugés négligeables sur le réseau Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exposition au risque incendie sera maîtrisée en suivant les recommandations du SDIS et les obligations légales de débroussaillage (OLD).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation d'espaces forestiers
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt (PPRIF), est prescrit en date du 21 janvier 2003 sur le commune de Saint-Aubin-de-Médoc. Le projet sera doté des équipements nécessaires à la lutte contre les incendies.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera la circulation d'engins de chantier lors de la phase de travaux, cet impact sera temporaire, limité à la phase chantier. Du fait de la création de nouveaux logements, le projet sera à l'origine de la présence de nouveaux habitants dans le secteur, habitants amenés à se déplacer (en voiture, mais également des déplacements doux : piétons et vélos).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La phase travaux pourra entrainer des nuisances sonores temporaires. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à respecter la législation en vigueur et de réduire au maximum les nuisances. Les travaux seront réalisés selon la charte "chantier propre" .

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La phase travaux pourra entrainer des vibrations temporaires. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à respecter la législation en vigueur et de réduire au maximum les nuisances.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des émissions lumineuses pourront être produites par les aménagements (candélabres et logements). L'utilisation éventuelle de candélabres à variation ou détection pourra limiter les émissions lumineuses.</p> <p>Actuellement, on observe des émissions lumineuses à proximité immédiate, issues de l'urbanisation voisine au Nord et au Sud.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Durant la phase travaux, de faibles émissions de poussières dans l'atmosphère pourront avoir lieu. Celles-ci seront cependant limitées dans le temps, à la durée des travaux.</p> <p>Les travaux seront réalisés selon la charte "chantier propre".</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales seront récupérées, stockées et rejetées à débit régulé par raccordement au réseau d'eaux pluviales au droit de la route de Loustaou Vieil (D212) au Sud, par le biais de solutions compensatoires contribuant ainsi à la pérennisation du cycle de l'eau (bassin à ciel ouvert).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet sera à l'origine de la création d'eaux usées, ces dernières seront collectées par un réseau séparatif propre au projet qui sera connecté aux collecteur public existant à l'Est du projet. Les eaux usées seront ainsi traitées au niveau de la station d'épuration de la commune.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets dangereux et/ou qui ne peuvent être valorisés seront dirigés vers des centres de tri agréés. Ce type de déchets sera produit essentiellement durant la phase de chantier. Les déchets inertes issus de la phase travaux pourront être valorisés sur d'autres sites en tant que granulats (béton, briques, pierres...).</p> <p>En phase exploitation, la collecte des ordures ménagères se fera au niveau de la rue de Barreau.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Actuellement, les parcelles ont une destination forestière. La demande d'autorisation de défrichage a pour objet d'y mettre fin.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le projet intègre des mesures permettant d'éviter et réduire ses impacts :

- La voirie interne de l'opération, permettra l'accès aux engins DFCI depuis la rue de Barreau ;
- Création de cheminements le long des voiries ;
- Le terrain sera maintenu en état débroussaillé et application des obligations légales de débroussaillage (OLD) ;
- Travaux de défrichage réalisés en dehors des périodes sensibles pour la faune (de septembre à février) ;
- Les eaux pluviales issues du ruissellement des surfaces imperméabilisées du projet seront collectées et stockées dans un bassin à ciel ouvert et rejetées à débit régulé au réseau de la route de Lousatou Viel au Sud ;

L'ensemble des mesures sont détaillées dans l'annexe 7.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des faibles enjeux environnementaux relevés, et de l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues par le projet et les procédures connexes auxquels il est soumis, il ne nous semble pas nécessaire de réaliser une étude d'impact.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
7. Description du site et du projet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Merignac

le,

26 novembre 2021

Signature

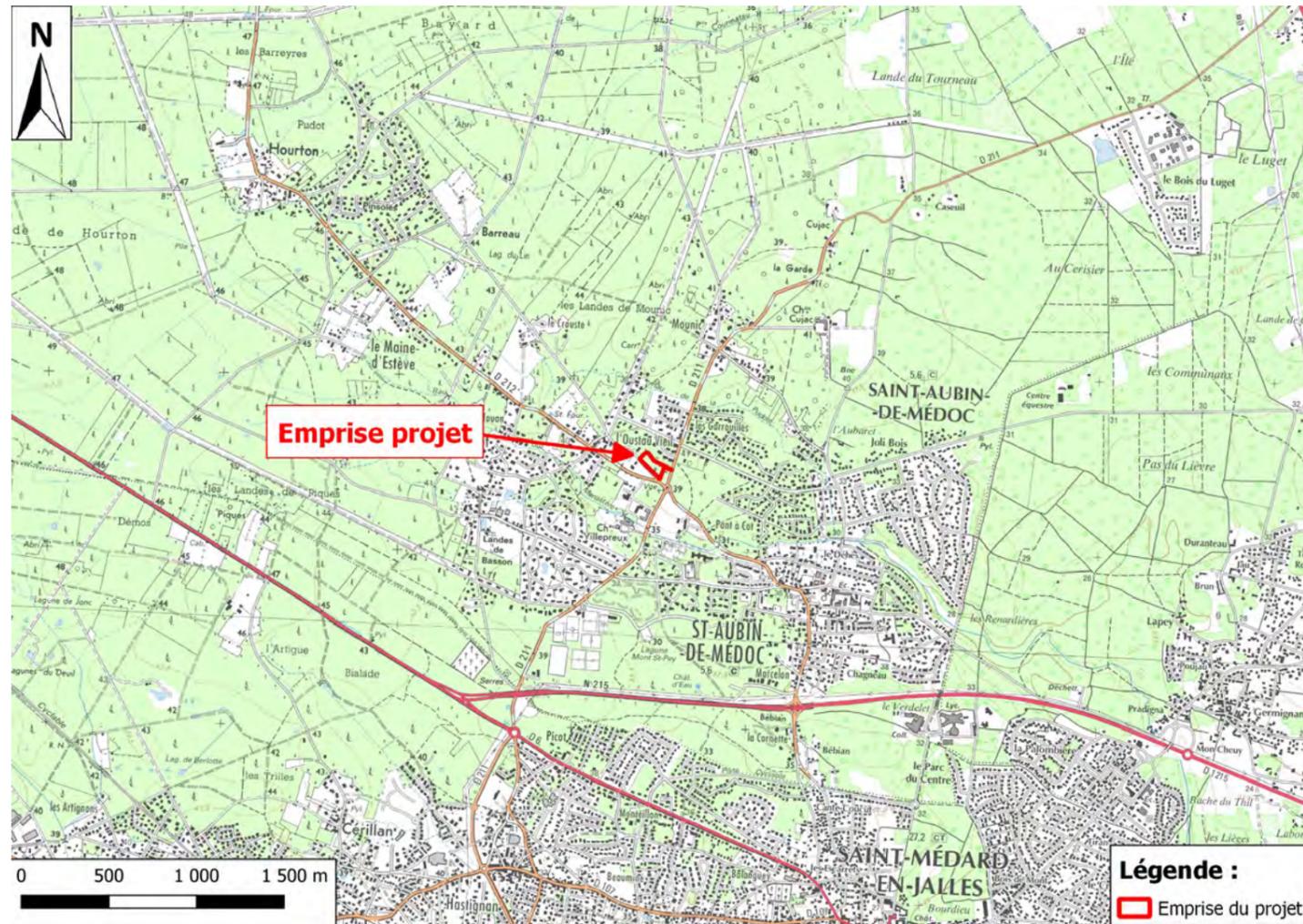
Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



## 2. LOCALISATION DU SITE

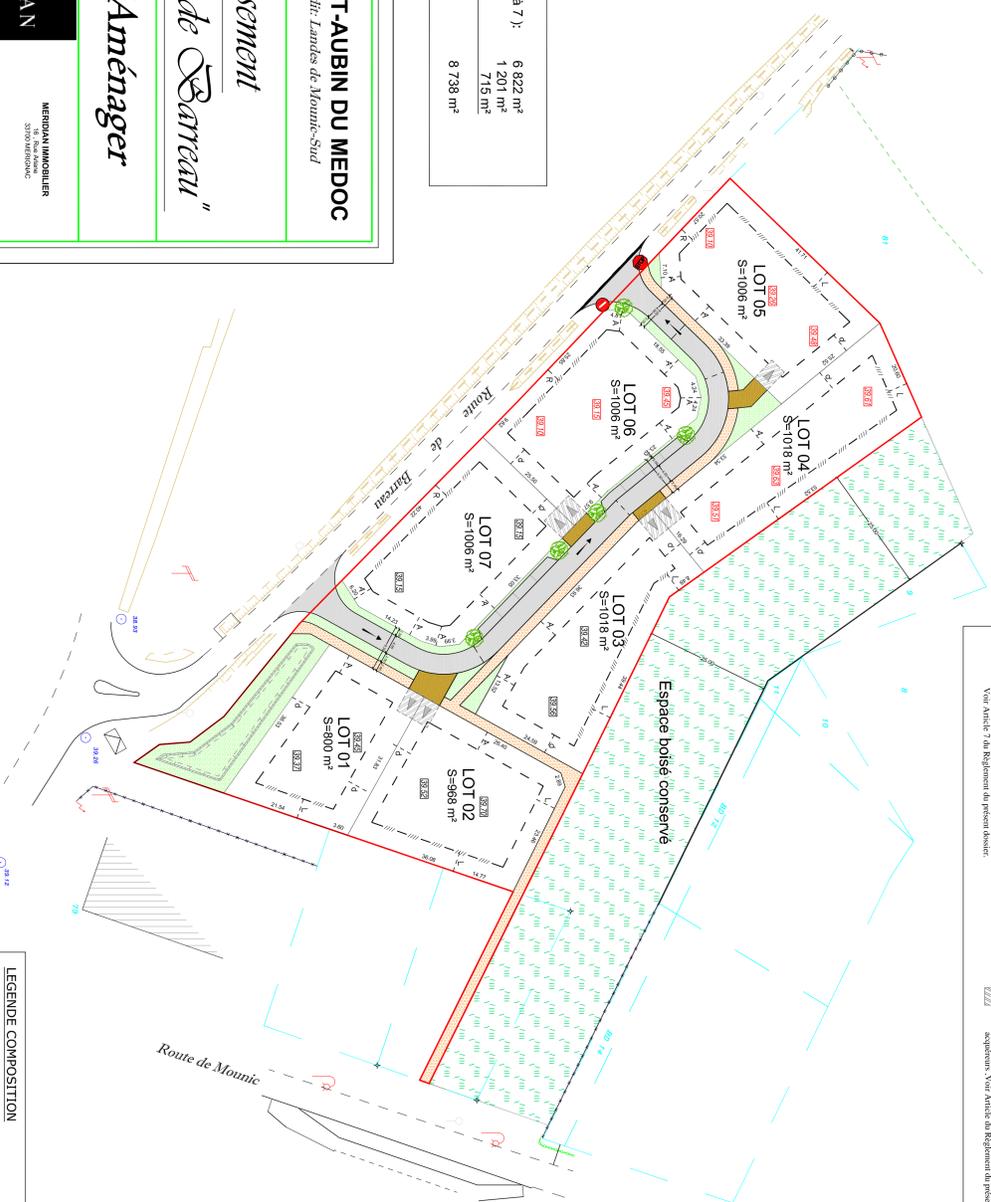
Plan de situation - 2010 (carte IGN)  
Échelle 1 / 25 000

Extrait du plan cadastral  
Échelle 1 / 1 000





Parties privatives (lots de 1 à 7) : 6 822 m<sup>2</sup>  
Voie : 1 201 m<sup>2</sup>  
Espace Vert Communs : 715 m<sup>2</sup>  
Total à Lotir : 8 738 m<sup>2</sup>



LEGENDE URBANISME	
	Zone de recul des constructions par rapport au périmètre de l'opération
	Distance de recul des constructions par rapport aux Recul des visés
	R 20m < H < 4m ou R 20m < H < 5m ou R 20m < H < 2m ou R 20m < H < 2m
	Voir Article 6 du Règlement de présent dossier
	Distance de recul des constructions par rapport aux limites latérales
	S1 H < 6m admet 1,2 m
	S1 H < 6m admet 1,2 m avec un minimum de 4m
	Voir Article 7 du Règlement de présent dossier
	Zone de recul des constructions par rapport à l'alignement des visés
	Voir Article 6 du Règlement de présent dossier
	Distance de recul des constructions par rapport aux limites squarantes
	Voir Article 7 du Règlement de présent dossier
	Zone de recul obligatoire de retrait 1, 2, 3, 5m et 10m
	Voir Article 7 du Règlement de présent dossier

**COMMUNE DE SAINT-AUBIN DU MEDOC**  
Route de Barreau / Lieu-dit: Landes de Moulin-Sud

*Boisement*

*"Le Maine de Barreau"*

*Permis d'Aménager*

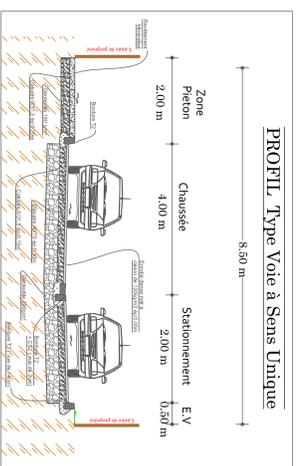
MAIRIE COMMUNE  
**MERIDIAN**  
INTERCOMMUNALE  
MERIDIAN IMMOBILIER  
37000 VERTOUZAC

GEOMETRE  
**GEO**  
GÉOMÈTRE EXPERT  
5, rue de la République  
33100 BORDEAUX  
Tél : 05 57 94 00 14  
www.gi-geo.com

ARCHITECTE  
**BZA BORIS ZIELINSKI ARCHITECTE**  
15, rue de la République  
33100 BORDEAUX  
Tél : 05 57 94 00 14  
www.bza-architecte.com

PLAN DE COMPOSITION

PA 4-1  
Echelle: 1/2500  
Dossier n° 2023  
Date: 2023

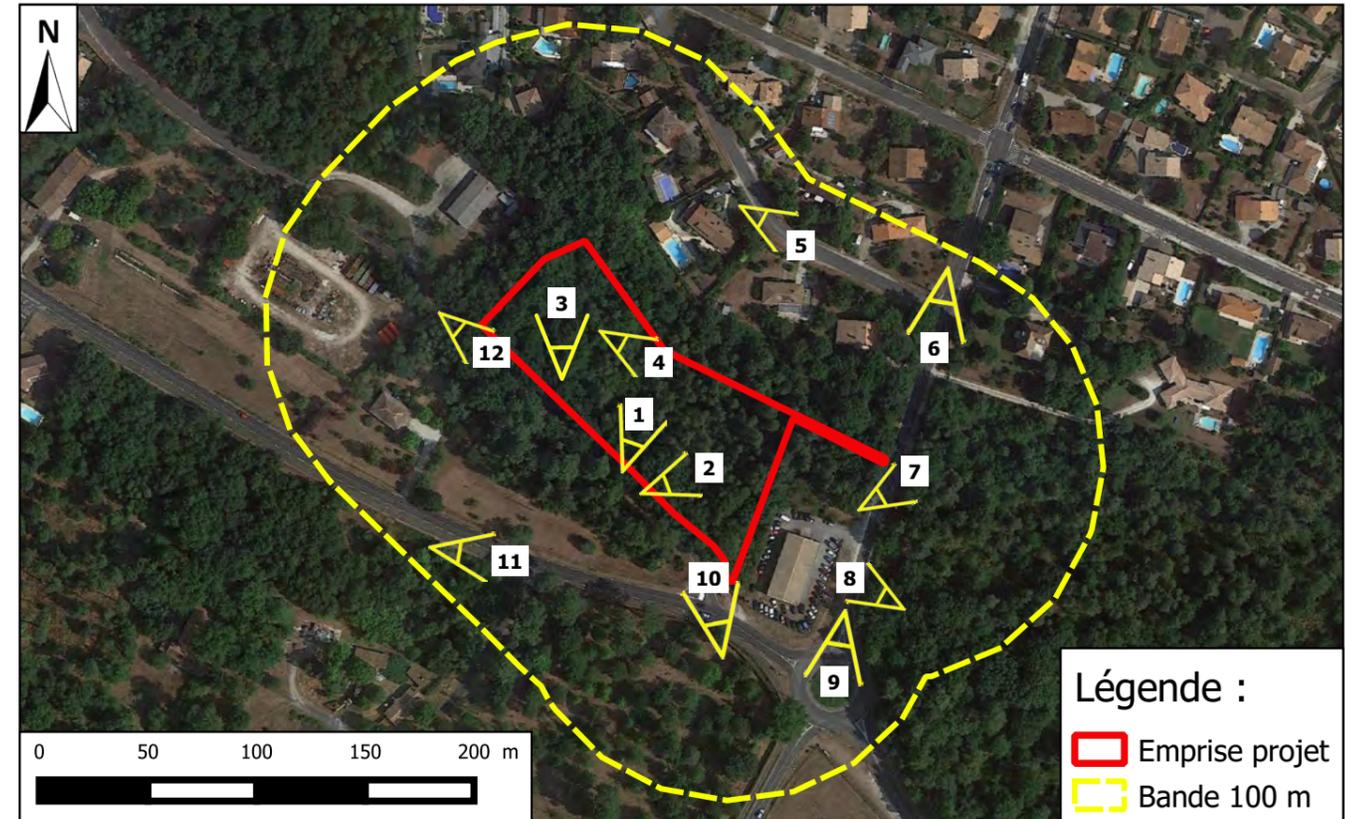


LEGENDE COMPOSITION	
	Chaussée, parking en amont
	Accès aux Lacs en amont
	Trottoir minéralisé
	Espace vert engazonné
	Cotes périmétriques des lacs avant ouvrage
	Sens de circulation
	Cotes altimétriques aménagement projeté en remblai
	Cotes altimétriques aménagement projeté terrain naturel
	Contour de fondations et poteaux (25 m de large) Extérieur au périmètre de l'opération

### 3. PHOTOGRAPHIES DU SITE ET DE SES ABORDS

01/06/2021

#### SITE



#### ABORDS

